

„ que l'on est obligé de reconnoître que c'est  
 „ Dieu qui agit. Si la victoire avoit été rem-  
 „ portée par les voies ordinaires, on auroit  
 „ arrêté les yeux sur les hommes, & oubliant  
 „ Dieu qu'on ne voyoit pas, on leur auroit  
 „ rapporté toute la gloire des bons succès. Au  
 „ contraire, la maniere dont tout est conduit  
 „ chez ce peuple, ne laisse aucun lieu à l'é-  
 „ quivoque, & l'on est forcé d'y reconnoître  
 „ le doigt de Dieu. Le Seigneur avoit encore  
 „ un dessein plus relevé : en rendant ainsi sen-  
 „ sible sa Providence dans l'ordre naturel, il  
 „ vouloit établir sur cette base inébranlable  
 „ la foi d'un autre ordre de Providence. Aux  
 „ jours du Messie, Dieu devoit ne promettre  
 „ aux hommes que des biens invisibles & cé-  
 „ lestes : il devoit ne les menacer que de  
 „ maux à venir & inaccessibles aux sens. Il  
 „ falloit donc commencer par récompenser la  
 „ vertu & punir le vice d'une maniere sen-  
 „ sible, pour disposer les esprits à croire aux  
 „ biens & aux maux de la vie future. „ (a)

---

(a) Il y a çà & là quelques passages qui suppo-  
 sent un certain degré d'instruction dans le lecteur  
 ou qui demandent un mot d'explication. Les juifs ont  
 toujours cru aux biens & aux maux de la vie fu-  
 ture : mais dans l'ancienne loi, les châtimens &  
 les récompenses temporels étoient presque toujours  
 l'expression subite & présente de la divine justice,  
 qui dans la nouvelle loi renvoie plus souvent ses  
 arrêts au-delà du tombeau & les exécute dans les  
 régions éternelles & invisibles. *Cat. philos.* n. 192,  
 Solide réflexion de Bossuet *ibid.* Beaux passages de  
 l'Evangile & de St. Paul, *ibid.* p. 336, note (a).